

Le Collectif IndependentWHO considère qu'en matière de radioprotection, l'OMS doit, en urgence, mettre en oeuvre les 7 points suivants :

1. Rétablir le Département Radiation et Santé et recruter des experts indépendants et reconnus internationalement pour conduire et coordonner les réponses à apporter en matière de santé publique lors de catastrophes telles que Fukushima et Tchernobyl et pour travailler également sur les conséquences sanitaires liées aux activités du nucléaire en général.

2. Prendre des mesures immédiates, en collaboration avec les partenaires compétents comprenant l'Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), pour s'assurer que les soins médicaux, les traitements et une radioprotection appropriés seront fournis aux populations vivant dans les régions contaminées.

3. Coordonner en priorité avec les partenaires compétents, l'importation de nourriture propre pour satisfaire tous les besoins nutritionnels des populations vivant dans les régions contaminées et l'exécution d'interventions (telles que l'administration quotidienne de pectine de pomme) connues pour faciliter l'élimination des radionucléides et qui réduisent de manière significative les doses radioactives délivrées aux cellules et aux organes sensibles.

4. Instaurer une Commission sur les rayonnements ionisants et la santé, composée d'experts indépendants pour examiner et étudier scientifiquement les conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl, en intégrant toutes les études réalisées par les chercheurs indépendants, qui n'ont aucune relation, financière ou autre, avec l'industrie nucléaire ni avec des associations de l'industrie nucléaire, et de rendre compte de leurs résultats à l'Assemblée Mondiale de la Santé organisée par l'OMS.

5. Au sein de la Commission, créer des groupes de travail pour examiner et faire des rapports sur les preuves disponibles, les lacunes dans la recherche sur différents aspects de la radioprotection, et comme priorité, un groupe de travail sur les conséquences sanitaires des doses faibles, internes, chroniques, et un groupe de travail sur les effets causés sur le génome humain par les sources externes et internes d'irradiations.

6. Publier et rendre disponible dans leur intégralité, les actes des conférences de Genève en 1995 et de Kiev en 2001 sur les conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl.

7. Réviser l'accord signé entre l'OMS et l'AIEA le 28 mai 1959 (Rés. WHA 12.40) en proposant les amendements qui assureront que l'OMS pourra accomplir, dans le domaine des rayonnements ionisants et de la santé, son mandat selon les articles 2a, 2n et 2q de sa Constitution :

- agir dans le domaine de la santé, en tant qu'autorité directrice et coordinatrice des travaux ayant un caractère international,
- stimuler et guider la recherche dans le domaine de la santé,
- fournir toutes informations, donner tous conseils et assistance dans le domaine de la santé.